

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1918

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 29 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les propriétaires ayant concédé une réduction de loyer à leurs locataires pendant l'année 2020, bénéficient d'un abattement fiscal d'un montant équivalant à la baisse des loyers concédés par le propriétaire. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'inciter, via un abattement fiscal, les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie « revenus fonciers » à baisser le montant de plusieurs mois de loyer.

L'objectif est d'apporter une aide concrète aux locataires sans léser les propriétaires. Un dispositif où finalement tout le monde y gagne.